

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## TRAVEL KIEN PARTNER

après «TRAVEL KIEN PARTNER») commercialise des voyages et séjours à destination des particuliers.

Assureur de responsabilité civile professionnelle : GROUPAMAPRO – CS 51319 – 2, avenue de Châteaudun, 41013 BLOIS CEDEX – Souscripteur N° 42309425G, Contrat N° 0001

Garant financier : ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ DU TOURISME (APST) 15 avenue Carnot – 75017 Paris

Coordonnées : TRAVEL KIEN PARTNER

Adresse : 2 rue de Rome, hall Danube, 94140 Alfortville, France

Téléphone : +33 6 71 19 24 41 – +33 9 77 54 49 34

[kien.kuoch@kienpartner.com](mailto:kien.kuoch@kienpartner.com) ou [kien.kuoch@gmail.com](mailto:kien.kuoch@gmail.com)

### 1 – DÉFINITIONS

Les termes suivants, commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont, sauf précision contraire, les significations suivantes :

**"Bulletin d'inscription"** : désigne le document par le biais duquel le Client réserve un voyage ou un séjour en groupe contenant les caractéristiques principales des Services du Voyage et qui constitue en conséquence l'information précontractuelle prévue par l'article R. 211-4 du Code du tourisme.

**"Devis"** : désigne le document récapitulant la proposition de voyage sur mesure faite au Client ou la ou les options individuelle(s) proposée(s) au Client dans le cadre d'un voyage en groupe.

Ce document constitue en conséquence l'information précontractuelle prévue par l'article R. 211-4 du Code du tourisme.

**"Contrat de vente Voyage sur mesure/Options individuelles"** : désigne le document par lequel le Client accepte le Devis établi pour son voyage sur mesure ou pour des options individuelles dans le cadre d'un voyage en groupe.

**"Client"** : désigne toute personne qui réserve et/ou participe à un voyage ou séjour commercialisé par TRAVEL KIEN PARTNER.

**"Conditions Générales de Vente"** ou **"CGV"** : désignent le présent document.

**"Contrat"** : désigne les présentes CGV et, dans le cadre d'un voyage en groupe, le bulletin d'inscription signé et le descriptif du séjour/les conditions particulières ou, dans le cadre d'un voyage sur mesure ou d'options individuelles.

**"Parties"** : désignent le Client et TRAVEL KIEN PARTNER.

**"Prix"** : désigne le(s) prix mentionné(s) sur le Bulletin d'inscription ou le devis accepté par le Client.

**"Services"** : désignent les services du voyage compris dans le forfait tels que décrit dans le Bulletin d'inscription ou compris dans le prix tels que décrits dans le Devis.

**"Voyage"** : désigne le voyage ou séjour commercialisé par TRAVEL KIEN PARTNER et dont les caractéristiques sont définies au sein du Bulletin d'inscription ou dans le Contrat de vente Voyage sur mesure/Options individuelles.

**Le Client est informé que le voyage ou séjour qui lui est proposé constitue un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et qu'à ce titre il bénéficie des droits liés.**

### 2 – INSCRIPTION

#### Modalité d'inscription

Le Client peut réserver un Voyage en ligne ou en transmettant le Bulletin d'inscription dûment rempli et signé à TRAVEL KIEN PARTNER par courrier postal ou courriel aux coordonnées indiquées en tête des présente CGV, accompagné de l'acompte dont le montant est indiqué sur ledit Bulletin.

Le nombre d'inscrits étant limité pour chaque voyage, TRAVEL KIEN PARTNER confirmera la disponibilité dudit Voyage dans les plus brefs délais. En tout état de cause, toute réservation est ferme et définitive :

- dès l'encaissement de l'acompte ;
- à l'expiration d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du Bulletin d'inscription si l'acompte est versé en liquide.

En cas d'indisponibilité d'un Voyage, TRAVEL KIEN PARTNER restituera l'acompte versé dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la notification de l'indisponibilité.

Pour les voyages sur mesure et les options individuelles souscrites dans le cadre d'un Voyage en groupe :

Le Client peut demander un devis sur les pages produits du site <https://kienpartner.wixsite.com/travelkienpartner>. Un conseiller voyage proposera un devis à partir des souhaits exprimés par le Client, avec une durée de validité, contenant un programme, des prestations détaillées, un prix, des frais, des taxes et services compris. En cas de dépassement de la

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

Comme l'exige la loi, TRAVEL KIEN PARTNER dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où l'(les) entreprise(s) de transport deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt (20) jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple, s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. TRAVEL KIEN PARTNER a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ DU TOURISME (APST) 15 avenue Carnot – 75017 Paris. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme Téléphone : 01 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la société TRAVEL KIEN PARTNER.

La directive (UE) 2015/2302 transposée en droit français peut être consultée sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr).

TRAVEL KIEN PARTNER, société par actions simplifiée au capital social de 30 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Rue de Rome, hall Danube, 94140 Alfortville et le numéro de TVA intracommunautaire est FR94920929635, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro SIREN 920 929 635, immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM094230001 (ci-Version du 8 avril 2024

durée de validité du devis, le Conseiller Voyages pourra établir un nouveau devis si certaines modalités, notamment tarifaires, devaient être modifiées.

### **3 – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES**

#### **Accomplissement des formalités**

TRAVEL KIEN PARTNER informe les Clients ressortissants français des conditions applicables en matière de passeports et de visas mais il appartient au Client de s'assurer qu'il est en règle (et que les personnes inscrites sur le même Bulletin ou Contrat de vente Voyage sur mesure / Options individuelles le sont également) avec les formalités de police, de douane et de santé nécessaires à la réalisation du Voyage.

À titre indicatif, ces informations figurent notamment sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) dans la rubrique « Conseils aux voyageurs ».

Les ressortissants étrangers sont invités à se rapprocher de leur autorité consulaire pour obtenir les informations spécifiques en fonction de leur nationalité.

L'obtention des visas et autres formalités requises pour l'accomplissement du Voyage n'est pas incluse dans le Contrat (sauf avis contraire, notamment pour les Voyages sur mesure). Le respect des formalités et frais y afférents sont la seule responsabilité de chaque voyageur ou de son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne majeure protégée. Ces dispositions sont applicables quel que soit le type de prestation commandée.

### **4- PAIEMENT ET PRIX**

#### **4.1 Prix**

Le Prix du Voyage figure sur le Bulletin d'inscription ou le Contrat de vente Voyage sur mesure/ Options individuelles ou le Devis avec indication de ce qui est compris dans le Prix et ce qui ne l'est pas. Il est exprimé en Euros et TTC.

#### **4.2 Paiement du Prix**

Le Client doit impérativement verser un acompte puis solder son voyage selon les modalités et échéances fixées dans le Bulletin d'inscription.

TRAVEL KIEN PARTNER n'a pas l'obligation de relancer le Client en l'absence de paiement aux dites échéances.

Les paiements peuvent être effectués de préférence par virement bancaire, par chèque à l'ordre de TRAVEL KIEN PARTNER.

Pour les voyages sur mesure et les options individuelles dans le cadre d'un voyage en groupe :

Le Client est invité à payer un acompte lorsqu'il accepte le Devis établi par son Conseiller, puis solder son voyage selon les modalités et échéances fixées dans le Contrat de vente Voyage sur mesure ou Options individuelles, et dans tous les cas au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours précédant sa date de départ.

#### **4.3 Non-respect de l'échéancier de paiement figurant sur le bulletin d'inscription**

En cas de non-respect de l'échéancier de paiement stipulé sur bulletin d'inscription ou le Contrat de vente Voyage sur mesure ou Options individuelles, TRAVEL KIEN PARTNER constatera l'annulation de la réservation du fait du Client, avec application des frais d'annulation de l'article 8.2 des présentes CGV.

#### **4.4 Révision du Prix**

Conformément aux dispositions des articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du tourisme, TRAVEL KIEN PARTNER pourra modifier le Prix, à la hausse comme à la baisse, pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes sur les services du séjour compris dans le Contrat et des taux de changes.

Le cas échéant, le Client sera informé de la révision du prix engendré par ces facteurs au plus tard vingt (20) jours avant le départ.

En cas de hausse supérieure à 8 % du Prix, le Client recevra le détail de la variation du prix sur un support durable, ainsi que ses conséquences sur le Prix du Voyage, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

En dessous du seuil de 8 %, le refus de la hausse de prix de la part du Client sera considéré comme une annulation de sa part, et entraînera l'application des frais d'annulation conformément à l'article 8.2 des présentes CGV.

### **5 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU TRANSPORT AÉRIEN**

#### **5.1 Identité du transporteur aérien**

L'identité du transporteur aérien est communiquée au Client par TRAVEL KIEN PARTNER dès qu'elle en a connaissance avant la date de départ, ou au moment de la conclusion du Contrat avant le début du Voyage.

#### **5.2 Modification d'horaire, retard, annulation ou surréservation**

En cas de modification d'horaire, de retard, d'annulation ou de surréservation du vol de la part de la compagnie aérienne, toute demande de prise en charge, de remboursement ou d'indemnisation doit être faite

auprès du transporteur aérien. En aucun cas la responsabilité de TRAVEL KIEN PARTNER ne saurait se substituer à celle du transporteur dans de telles situations.

#### **5.3 Bagages**

Chaque compagnie a sa propre politique en matière de bagages, qu'ils soient en soute ou en cabine, notamment au regard de leur taille et de leur poids.

De même, sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses, ainsi que les objets non autorisés par les États, et l'application de certaines dispositions en matière de transport de liquides.

Il appartient donc au Client de se renseigner auprès de la compagnie aérienne, dont le nom lui sera communiqué par TRAVEL KIEN PARTNER, sur les différentes réglementations en vigueur appliquées par ladite compagnie.

Dans tous les cas, les bagages restent sous la responsabilité du Client pendant toute la durée du Voyage.

Par ailleurs, TRAVEL KIEN PARTNER ne peut être tenue pour responsable en cas de refus de la compagnie d'embarquer un bagage, ainsi que des frais supplémentaires éventuellement exposés suite à ce refus.

Enfin, la perte, le vol ou la détérioration des bagages durant le transport relève de la responsabilité de la compagnie aérienne. Il est donc fortement recommandé, en cas d'incident, de remplir une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie concernée.

#### **5.5 Personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite ou nécessitant une assistance particulière sont invitées à se manifester auprès du transporteur en cas de voyage en train ou en avion, ou auprès de TRAVEL KIEN PARTNER en cas de voyage en car.

### **6- ASSURANCES (ANNEXE 1)**

Les Clients ont la possibilité de souscrire, par le biais du Bulletin d'inscription ou du Contrat de vente Voyage sur mesure ou Options individuelles, un (des) contrat(s) d'assurance concernant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Les conditions générales de ces contrats d'assurance sont accessibles sur demande auprès de l'assureur. Ces contrats comportent des limites de garantie, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Aussi, les Clients sont invités à les lire attentivement. En tout état de cause, seule la(les) compagnie(s) d'assurance concernée(s) sera (seront) responsable(s) envers le Client relativement à l'exécution desdits contrats ; celui-ci ayant alors un lien de droit direct avec elle(s). En dehors de ces assurances optionnelles, aucune autre assurance n'est comprise dans les prix proposés par TRAVEL KIEN PARTNER, sauf mention contraire figurant dans le **Bulletin d'inscription**. Il est donc de la responsabilité du Client de souscrire pour lui (et toute autre personne mentionnée sur le Bulletin d'Inscription), un (des) contrat(s) avec une compagnie d'assurance permettant de couvrir tout autre risque lié au Voyage.

### **7 – CESSION DU CONTRAT**

Conformément à l'article L.211-11 du Code du tourisme, chaque Client a la possibilité de céder le présent Contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à sept (7) jours du départ, en prévenant TRAVEL KIEN PARTNER dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, enfant se situant dans la même tranche d'âge, bénéficiant des mêmes réductions éventuelles, etc.). Le Client ne peut cependant pas céder ses contrats d'assurance ou d'assistance. TRAVEL KIEN PARTNER devra être informé par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception qui précise :

- le nom du cessionnaire ;
- l'adresse du cessionnaire ;
- les justificatifs attestant que les conditions précitées pour effectuer le voyage sont remplies par le cessionnaire.

Le cédant et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du Contrat et des éventuels frais, redevances ou autres coûts occasionnés par cette cession.

### **8 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONTRAT PAR LE CLIENT**

#### **8.1 Modification du Contrat**

Toute modification du Voyage (y compris les demandes formulées sur place par le Client), telles que prolongation/départ différé, changement d'hôtel, visite supplémentaire, surclassement sera soumise à l'accord préalable de TRAVEL KIEN PARTNER (ou de son représentant sur place).

Les modifications se feront sous réserve de disponibilité et du paiement par le Client des frais afférents à la modification demandée, notamment le rachat d'un billet d'avion en cas de transport aérien. Des frais supplémentaires de dossier pourront également être facturés par TRAVEL KIEN PARTNER. Le cas échéant, le Client sera préalablement informé du montant desdits frais.

Les titres de transport sur vols réguliers ou charters ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables, sauf conditions générales plus favorables appliquées par les compagnies aériennes concernées.

Ainsi, en cas de modification (départ ou retour différés par exemple) ou d'annulation du Voyage, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de non présentation à l'embarquement, aucun remboursement, ni aucune indemnisation ne seront dus au Client par TRAVEL KIEN PARTNER au titre du vol.

## **8.2 Annulation du Contrat**

Le Client peut résoudre le Contrat à tout moment avant le début du Voyage, moyennant le paiement de frais selon le barème d'annulation auxquels s'ajouteront dans certains cas des frais de gestion figurant, le cas échéant, sur la brochure du Voyage.

En l'absence de barème d'annulation, l'annulation du Contrat par le Client donnera lieu à l'application des frais réels supportés par TRAVEL KIEN PARTNER et, le cas échéant, par l'Organisateur.

Toute demande d'annulation doit être adressée à TRAVEL KIEN PARTNER par courrier recommandé avec accusé de réception. La date de présentation du courrier sera la date retenue pour le calcul des frais d'annulation.

En cas d'annulation du Voyage, les assurances éventuellement souscrites, les frais de visa, de vaccin, les frais de dossier, et autres dépenses personnelles ne sont pas remboursables. Certains Services tels que des billets pour des spectacles (opéra, théâtre, etc.), peuvent également ne pas être remboursables.

Le Client a le droit de résoudre le Contrat avant le début du Voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du Contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués, mais pas à un dédommagement supplémentaire.

## **9 – MODIFICATION OU ANNULATION DU CONTRAT PAR TRAVEL KIEN PARTNER**

### **9.1 Modification du Contrat**

#### **9.1.1 Modification des Services avant le départ**

TRAVEL KIEN PARTNER se réserve le droit de modifier le Contrat avant le début du Voyage dès lors que cette modification est mineure (par exemple, changement d'hôtel dans une même catégorie). En tout état de cause, TRAVEL KIEN PARTNER en informera le Client dans les meilleurs délais par le biais d'un support durable.

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant à TRAVEL KIEN PARTNER au sens de l'article L211-13 du Code du tourisme, tel qu'une épidémie, une pandémie ou toute injonction en lien provenant d'une autorité administrative, le contraint à modifier des éléments essentiels du Contrat conclu avec le Client, ce dernier en sera averti au plus vite et se verra proposer soit une modification du Voyage, soit un Voyage de substitution.

Le Client pourra alors accepter une de ces propositions ou résilier le Contrat sans frais.

#### **9.1.2 Modification des Services sur place**

Si, après le départ, TRAVEL KIEN PARTNER se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des Services prévues (c'est-à-dire représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le Client), il fera tout son possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Si TRAVEL KIEN PARTNER ne peut proposer de prestations de remplacement ou si celles-ci sont refusées pour de justes motifs par le Client, TRAVEL KIEN PARTNER devra assurer le retour du Client au lieu de départ ou tout autre lieu convenu par les parties, sans supplément tarifaire.

### **9.2 Annulation du Contrat**

Le Voyage en groupe peut être annulé par TRAVEL KIEN PARTNER si le nombre minimum de participant indiqué sur le **Bulletin d'inscription** n'est pas atteint :

- vingt (20) jours avant le début du Séjour dont la durée dépasse six (6) jours;
- sept (7) jours avant le début du Séjour dont la durée est de deux (2) à six (6) jours ;
- quarante-huit (48) heures avant le début du Séjour dont la durée est de deux (2) jours maximum.

Il sera alors proposé au Client une solution de remplacement au tarif en vigueur, ou la résolution du Contrat et le remboursement intégral des sommes payées.

Si TRAVEL KIEN PARTNER est empêchée d'exécuter le Contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, telles qu'une épidémie, une pandémie ou toute injonction en lien provenant d'une autorité administrative, elle notifiera la résolution du Contrat au Client dans les meilleurs délais avant le début du Voyage ou du séjour et lui proposera, le cas échéant, un séjour de substitution ou le remboursement intégral des paiements effectués.

## **10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles du Client et celles relatives aux autres voyageurs, collectées dans le cadre du Contrat, sont destinées à TRAVEL KIEN PARTNER afin de gérer l'organisation et la réservation du Voyage, aménager leur expérience utilisateur et leur adresser des informations sur ses activités et services.

Aussi, afin de permettre l'exécution des prestations, les informations transmises pourront être communiquées aux prestataires de TRAVEL KIEN PARTNER (hôtels, transports, etc.) parfois situés en dehors de l'Union Européenne.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité dans les limites prévues par la loi, qu'il peut exercer en écrivant à [kien.kuoch@kienpartner.com](mailto:kien.kuoch@kienpartner.com).

## **11 – RESPONSABILITÉ – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

TRAVEL KIEN PARTNER, et le cas échéant l'organisateur, sont responsables de la bonne exécution des Services prévus au Contrat et sont tenus d'apporter de l'aide aux Clients en difficulté.

## **12 – NON-CONFORMITÉ, RÉCLAMATION ET MÉDIATION**

### **12.1 Non-conformité sur place**

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le Client est tenu de la signaler à TRAVEL KIEN PARTNER dans les meilleurs délais.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement immédiat aurait pu éviter ou diminuer le dommage du Client.

Le Client peut saisir TRAVEL KIEN PARTNER de toute réclamation portant sur les éléments contractuels du Voyage, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des pièces justificatives dans les trente (30) jours suivant le retour du Voyage.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de soixante (60) jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisines sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## **13 – Droit applicable**

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige non résolu à l'amiable et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables en matière de compétence juridictionnelle, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

## **14 – MESURES SPECIFIQUES POUR LES "BONS CADEAUX"**

**14.1** S'agissant des bons cadeaux, ce sont les conditions générales de vente de l'agence réceptive productrice du voyage qui sont appliquées.

**14.2** La durée des bons cadeaux est d'un an à compter de la date d'achat.

**14.3** Le bon cadeau est nominatif et ne peut être cédé à un tiers, toute demande de changement de titulaire doit obtenir l'accord exprès de l'agence.

**14.4** En cas d'annulation le remboursement se fera en bon cadeau après déduction faite des frais d'annulation.

## ANNEXE 1 ASSURANCES

- Formule MULTIRISQUE y compris annulation (3% du prix du voyage avec un minimum de 12 euros par personne, à souscrire le jour de la réservation) ;
- Prime non remboursable ;
- Ce tableau est complété par la Notice d'informations valant Conditions générales disponible auprès de l'agence de voyage, laquelle est aussi consultable sur le site de l'agence pour chaque voyage <https://www.kienpartner.com/>
- Les Conditions générales seront aussi remises lors de la souscription.

### PRESENCE ASSURANCE TOURISME

Service client – Téléphone : + 33 1 55 90 47 52  
 relationclients@presenceassistance.com

PRESENCE ASSISTANCE TOURISME exerçant sous la marque commerciale XPLOASSUR - Filiale du Groupe Finaxy –SAS de courtage en assurances au capital de 1 118 800 €. RCS NANTERRE N° 622 035 947 00077 – N°ORIAS : 07001824 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) -Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances - Sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 PARIS (<http://www.orias.fr/>) PRESENCE ASSISTANCE TOURISME exerce son activité en application des dispositions de l'Art L 521-2 II c du code des assurances - Réclamation [reclamation@presenceassistance.com](mailto:reclamation@presenceassistance.com) - Si et seulement si échec de la réclamation : Médiation : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris cedex 9 ou [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)  
 Légende dans les colonnes :

**Rond vert** : risque couvert

**Rond rouge** : risque non couvert

 PRESENCE ASSISTANCE TOURISME	MULTIRISQUE AY2023026	ANNULATION SEULE AR2023061
<b>AVANT DEPART</b>		
ANNULATION MÉDICALE	●	●
GARANTIE COVID	●	●
FERMETURE DES FRONTIÈRES	●	●
ANNULATION MOTIF ALÉATOIRE AVEC JUSTIFICATIF	●	●
<b>PENDANT SEJOUR</b>		
ASSISTANCE / FRAIS MÉDICAUX / RAPATRIEMENT SANITAIRE	●	●
BAGAGES	●	●
FRAIS HOTELIERS SUITE QUARANTAINE SUR LIEU DE SÉJOUR	●	●
PCR POSITIF AU RETOUR	●	●
RETOUR IMPOSSIBLE EN CAS D'ÉPIDÉMIE SUR PLACE	●	●



TRAVEL KIEN PARTNER

SIREN 920 929 635 - RCS Créteil

IM094230001 par Atout France - Garantie financière par APST

Siège social : 2 rue de Rome, hall Danube, 94140 Alfortville France - Tl + 33 6 71 19 24 41

Pour tout courriel : [kien.kuoch@kienpartner.com](mailto:kien.kuoch@kienpartner.com)

Siteweb : <https://www.kienpartner.com>

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**VOYAGE:** .....

Code produit:

### PARTICIPANT

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

E-mail:

### **CONTACT EN CAS D'URGENCE**

Nom:

Prénom:

Téléphone:

E-mail:

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties Multirisques du contrat d'assurances voyages

\*\*\*\*\*

Je souscris une assurance voyages Multirisques

ou

Je ne souscris pas d'assurance voyages

\*\*\*\*\*

Le présent bulletin valant commande avec obligation de paiement.

Je m'engage à envoyer ce bulletin d'inscription dûment rempli et signé par courrier à TRAVEL KIEN PARTNER 2 rue de Rome, hall Danube, 94140 Alfortville France, ou par mail à TRAVEL KIEN PARTNER ([kien.kuoch@kienpartner.com](mailto:kien.kuoch@kienpartner.com)) et à régler:

Le montant total de : .....

dont l'acompte lors de ma réservation de voyage de.....pour le.....

Je m'engage à régler sans avis de votre part, le solde du voyage de.....pour le .....

### Mode de règlement

Lors de ma réservation : par carte bancaire (règlement carte bleue, Visa ou Mastercard) via lien de paiement sécurisé (Sherlock's) et

(\*) j'appelle le numéro de téléphone +33 6 71 19 24 41 (hors France) ou 06 71 19 24 41 (France)

Par virement bancaire (nous consulter (\*))

Par chèque bancaire à l'ordre de TRAVEL KIEN PARTNER (nous consulter (\*))

Fait à ....., le .....

Signature :